

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE L'HOMME
COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 04 JUIN 2015

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 26 mai 2015, s'est réuni en session ordinaire à Plazac le 04 juin 2015 sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 45 Présents : 35 Votants : 38

Présents : ARNAUD Alain, AUDIBERT Sylvie, LAPORTE Dominique *remplace AUTEFORT Jean François*, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CARBONNIERE Jacques, COLOMBEL Sylvie, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MATHIEU Laurent, MERIENNE Jean-Jacques, MONTIEL Michel, MONTORIOL Jean, PIQUES Maryvonne, PORTE Christian, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SCHAUER Charles, SIMON Jean Paul, CARBONNIERE Joël *remplace TALET Michel*, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, GEOFFROID Vincent *remplace VILATTE Claude*.

Absents, Excusés : FIEVET Annie, GALINAT Henri, LABROUSSE Gérard, MALVAUD Frédéric, MARZIN Ludovic, MENUGE Céline, RAYNAL GISSON Brigitte, RICHARD Serge, REVOLTE Alain, RIGAUDIE TALBOT Colette.

Pouvoirs : LABROUSSE Gérard à SIMON Jean-Paul, RIGAUDIE-TALBOT Colette à PIQUES Maryvonne, MARZIN Ludovic à MATHIEU Laurent.

Secrétaire de séance : AUDIBERT Sylvie

En ouverture de séance Le Président passe la parole à Mme Le Maire de Plazac qui souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Le Président ouvre la séance en précisant qu'aucun point n'est ajouté à l'ordre du jour transmis avec la convocation. Il demande à l'assemblée s'il y a des observations sur le compte rendu de la précédente séance. Le compte rendu du 16 avril 2015 est donc validé à l'unanimité.

2015-66 Objet : Attribution de la Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation du siège administratif de la CCVH

Le Président informe l'assemblée que trois candidatures ont été retenues à l'issue de la première phase de la procédure pour laquelle 16 architectes avaient candidaté. Il s'agit de Patrick FABICH, SARL COQ et LEFRANC et Charles WIDMANN.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission chargée des travaux du siège administratif, réunie le 26 mai 2015, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

La Commission a reçu l'ensemble des trois candidats en audition le 29 mai 2015 pour finaliser le choix. Les montants des prestations proposées sont respectivement :

- FABICH PATRICK: 39 000€ HT 8%
- SARL ARCHOTECTURE COQ&LEFRANCQ: 41847,12€HT 9,51%
- ATELIER WIDMANN : 40 185,60€. 9,13%

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de Charles WIDMANN comme maître d'œuvre pour l'aménagement et la réhabilitation du siège administratif de la CCVH. Son offre a été classée par la commission comme étant la plus avantageuse

économiquement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue à Charles WIDMANN la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement et de réhabilitation du siège administratif de la CCVH,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

2015-67 Objet : Attribution de la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un espace de travail partagé

Le Président informe l'assemblée que trois offres ont été reçues à l'issue de la procédure. Il s'agit de Jacques LAUMOND, Jean Pierre RODRIGUES et Charles WIDMANN.

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission chargée des travaux du télécentre, réunie le 19 mai 2015, a étudié l'ensemble des trois dossiers transmis en tenant compte des justificatifs comptables et financiers, des références de projets similaires et du montant des prestations réalisées, des moyens matériels et humains et des taux d'honoraires pratiqués pour chaque élément de mission.

Le montant des prestations proposées sont respectivement :

- Jean Pierre RODRIGUES : 9114,47€ HT
- Jacques LAUMOND : 8100€ HT
- ATELIER WIDMANN : 9414,47€ HT

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de retenir la proposition de Charles WIDMANN comme maître d'œuvre des travaux d'aménagement d'un espace de travail partagé. Son offre a été classée par la commission comme étant la plus avantageuse économiquement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Attribue à Charles WIDMANN la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude et la direction des travaux d'aménagement d'un espace de travail partagé
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget.

Sur le dossier du co-working Philippe Lagarde demande à Nathalie Manet de faire un point sur la subvention Régionale. Elle rappelle que cette subvention avait été attribuée dans un premier temps à une association pour l'animation et la promotion du lieu. La CCVH a délibéré pour demander à la Région l'attribution de cette subvention en direct. L'objet ayant quelque peu changé, s'agissant à présent de l'aménagement de l'espace, un nouveau dossier devra sans doute être déposé et pourra être présenté à la commission permanente en septembre. Elle précise également que le projet pourrait bénéficier de fonds européens via le programme Leader. Le programme national ne sera arrêté qu'à la fin de l'année. Cette demande nécessiterait alors d'attendre cette date pour démarrer les travaux. Il ne peut pas y avoir pour ces subventions d'autorisation d'engager les travaux avant attribution définitive.

2015-68 Objet : Répartition de la dotation de solidarité pour 2015 et modalités de versement

Vu la délibération 2014-94 du 19 juin 2014 instaurant une dotation de solidarité dégressive sur 6 ans au profit des 14 communes de l'ex. CC Terre de Cro-Magnon.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la dotation de solidarité visant à atténuer l'effort fiscal des administrés des communes de Terre de Cro-Magnon, il précise que conformément à la décision d'instauration la proposition pour 2015 est la suivante :

- répartir une enveloppe de 720 000 € (- 20 % / à 2014)
- répartition au prorata de l'apport fiscal des communes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'allouer une dotation de solidarité de 720 000 € pour 2015 répartie comme suit :

Communes	Montant de la dotation de solidarité 2015
Campagne	31 424,97
Le Bugue	263 775,84
Les Eyzies de Tayac Sireuil	89 528,79
Fleurac	25 324,27
Journiac	32 533,77
Manaurie	13 890,02
Mauzens-Miremont	25 213,15
Rouffignac Saint Cernin de Reilhac	107 982,92
St Avit de Vialard	12 798,03
St Chamassy	43 371,12
St Cirq	11 596,67
St Félix de Reilhac et Mortemart	15 637,19
Savignac de Miremont	13 243,61
Tursac	33 679,66

Valide les modalités de versement suivantes : 2/3 au mois de septembre 2015 et 1/3 au mois de novembre 2015.

Précise que les sommes sont inscrites au budget 2015 au compte 657341.

2015-69 Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir

Monsieur le Président explique au conseil que le dispositif des emplois d'avenir vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés. Ce dispositif prévoit une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune.

Monsieur le Président expose qu'un agent du SPANC va intégrer le service urbanisme et que pour le bon fonctionnement des services, il convient de procéder à un recrutement et propose qu'il soit réalisé sur ce type de contrat de droit privé à temps complet. Il précise que la durée du contrat est de trois ans, l'agent sera rémunéré sur l'indice brut 340, indice majoré 321.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité

Décide de créer un poste dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » à temps complet pour exercer les missions d'agent du Service Public d'Assainissement Non Collectif à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2015.

Valide les conditions de recrutement précitées.

Autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à ce recrutement.

Monsieur Dézenclos rappelle que ce dispositif permet d'avoir un agent à temps plein sur le service et de former un jeune.

Le Président rappelle qu'une jeune a été recrutée en emploi d'avenir pour le service secrétariat-comptabilité, il affirme que cette expérience est très réussie puisqu'en quelques mois cet agent est devenu très efficace et remplit avec beaucoup d'énergie et de volonté les tâches confiées.

Pour le SPANC, il précise qu'une candidature a été transmise par la Mission Locale, et, pour répondre à la demande de Jean Paul Simon il précise la qualification du candidat : Bac pro dans le domaine de l'eau. Les entretiens seront organisés dans le courant du mois de juin, d'autres dossiers pourraient être transmis par cet organisme d'ici là.

2015-70 Objet : détermination des critères relatifs à l'entretien professionnel pour les fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Compte tenu du caractère obligatoire de l'entretien professionnel pour les fonctionnaires de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2015,

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante la nécessité de mettre en place des critères permettant d'apprécier la valeur professionnelle des agents évalués. Au regard de la nature des tâches confiées et du niveau de responsabilité assumée, Monsieur le Président propose d'adopter les critères suivants :

- Compétences professionnelles et techniques
- Efficacité dans l'emploi
- Qualités relationnelles
- Qualités d'encadrement (uniquement pour les agents qui ont des missions d'encadrement Cat A et éventuellement B).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve les critères d'appréciation de la valeur professionnelle des agents évalués

Autorise Monsieur le Président à soumettre lesdits critères au Comité Technique

Nathalie Manet demande comment seront évalués les agents : la liste détaillée des critères et sous critères est présentée.

Compétences professionnelles et techniques : possède les connaissances de base liées à son métier, maîtrise les savoir-faire liés à son métier, sens du service public et de l'intérêt général, sait rendre compte, sait s'adapter, anticiper les évolutions techniques de son métier

Efficacité dans l'emploi : assiduité, ponctualité, fiabilité et qualité du travail effectué, respecte les consignes et la rigueur de réalisation, sait s'organiser dans des délais impartis, autonomie dans le travail, sait prendre des initiatives, disponibilité, sait gérer le changement

Qualités relationnelles : confidentialité, devoir de réserve, capacité à partager l'information et à transmettre ses compétences, sait écouter, respecter et s'adapter aux autres, capacité à travailler en équipe, capacité à rester maître de soi en toutes circonstances, participe aux charges collectives

Qualités d'encadrement (uniquement pour les agents qui ont des missions d'encadrement) :

Capacité à organiser et piloter le travail d'équipe, capacité à maintenir et ou renforcer la cohésion de l'équipe, sait gérer, prévenir et régler les conflits internes, sait décider, assume ses responsabilités, sait trouver des solutions pertinentes aux problèmes.

Au-delà de ces critères d'évaluation, l'entretien individuel est un moment clé pour faire le point sur les besoins de formation, l'évaluation des formations suivies et pour envisager des objectifs en accord avec l'agent pour l'année à venir.

Il est précisé en outre que les entretiens doivent être menés par le supérieur hiérarchique direct de l'agent. Valérie Faget précise que sur sa commune deux entretiens ont lieu, avec le supérieur hiérarchique direct puis avec un élu. En effet le compte rendu d'évaluation doit être validé par le représentant de l'autorité territoriale.

2015-71 Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE)

Dans le cadre du dispositif de contrat d'accompagnement dans l'emploi, Le Président vous propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 1^{er} septembre 2015

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat ou du Conseil Général.

Le Président propose donc de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec CAP emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 24 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 60 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'agent de restauration collective dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement à l'emploi.
- **PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 24mois renouvelable, dans la limite de 60 mois, après renouvellement de la convention.
- **PRECISE** que la durée du travail est fixée à 26 Heures par semaine
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base de l'indice minima de la fonction publique territoriale (IB 340, IM 321), multiplié par le nombre d'heures de travail.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement avec Pôle Emploi.

Il est précisé qu'un candidat répond aux exigences du contrat proposé, ce candidat est reconnu comme travailleur handicapé.

Compte tenu de son effectif, la CCVH devrait avoir au moins 3 personnels handicapés, étant donné qu'elle ne remplit pas cette condition elle participe à un fonds pour l'insertion des personnes handicapées à hauteur de 11 000 € par an.

Patrick Gourdon s'étonne de la quotité horaire de ce poste. Il est précisé que la préparation des repas en crèche collective s'adresse à des enfants avec des besoins bien différents, biberons, purées, repas plus traditionnels. Le temps ne peut pas être comparé à celui pratiqué dans une école par exemple. De plus l'agent assurera l'entretien de l'office, les commandes et participera à l'entretien général des locaux.

Christian Teillac demande qui préparera les menus, la CCVH a une éducatrice de jeunes enfants qui dirige l'établissement et fera appel aux conseils d'une diététicienne.

2015-72 Objet : Création de postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Monsieur Le Président informe l'assemblée qu'une modification statutaire des assistantes maternelles qui intégreront la structure de la crèche collective à Montignac est proposée. Jusque là ces agents étaient sur des contrats à durée indéterminée en qualité d'assistantes maternelles au sein de la crèche familiale, il est proposé de les nommer sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe sur des emplois d'agents d'animation petite enfance.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'ouvrir 6 postes d'agents d'animation petite enfance qui seront occupés par des fonctionnaires sur le grade d'adjoint d'animation de 2ème classe

- 1 poste à 24 h,
- 3 postes à 28 h,

- 2 postes à 32 h

Précise que l'ouverture de ces postes interviendra à la date d'ouverture de la crèche collective créée dans le cadre de la Maison de l'Enfance à Montignac.

Indique que le tableau des effectifs sera modifié comme suit :

- Suppression de 5 emplois d'assistantes maternelles (CDI)
- Suppression d'un emploi en CDI d'animatrice ALSH
- Création de 6 postes sur le grade d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe.

Joëlle Jouannel Monribot demande si ces agents auront une baisse de rémunération. Il est précisé que le mode de rémunération n'est plus du tout le même, les agents seront payés selon un indice, le temps de travail sera plus confortable et ces agents cotiseront à la CNRACL, régime de retraite plus confortable que celui des assistantes maternelles.

Il est précisé que tous ces éléments ont été largement concertés avec les agents concernés et que c'est en pleine connaissance que les agents ont fait le choix d'accepter ce changement de statut.

La crèche familiale perdurera avec des agents qui ont préféré garder leur statut d'assistantes maternelles.

2015-73 Objet : Indemnité de goûter dans le cadre de la crèche familiale

Monsieur Le Président rappelle que dans le cadre de la modification des éléments du contrat des assistantes maternelles entérinée par délibération du mois de décembre 2014, il est proposé de compléter les données accessoires à la rémunération par l'ajout d'une indemnité pour couvrir les frais de goûter dans le cas où ce repas est le seul pris par l'enfant chez son assistante maternelle. Il est proposé de fixer le montant de cette indemnité à 0.80 € par goûter.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer le montant de l'indemnité de goûter pour les assistantes maternelles de la crèche familiale à hauteur de 0.80 € par goûter.

Précise que cette décision vient en complément des éléments des contrats mensualisés des assistantes maternelles déterminés par la délibération 2014-164 du 04 décembre 2014.

2015-74 Objet : Mission d'expertise en économie sur les charges sociales confiée à Juricia

Monsieur Le Président explique que le cabinet Juricia propose une expertise des éléments de salaires et notamment les charges salariales et patronales afin de rechercher des économies pour la collectivité (exonérations, réductions de charges).

Un débat s'instaure sur les opportunités et les risques éventuels d'une telle étude. Nathalie Manet rappelle qu'une étude semblable a été menée sur CCVV et que les préconisations proposées n'ont apporté aucune économie. Laurent Mathieu indique qu'il n'a jamais répondu favorablement sur sa commune mais qu'il est curieux des résultats que pourrait obtenir la CCVH.

Gérard Teillac et Jean Louis Lachèze veulent s'assurer que les préconisations n'aillent pas à l'encontre des acquis des agents.

Compte tenu des observations, Philippe Lagarde propose de s'assurer des termes de la mission proposée.

Monsieur Le Président explique les termes de la lettre de mission proposée :

- Les honoraires sont calculés selon un taux de partage de 45 % des économies réalisées sur les années passées non prescrites et une période de facturation de 12 mois à compter de la mise en place de chaque préconisation
- A réception du rapport de Juridicia le client est libre d'appliquer ou non chacune des préconisations
- Pour chaque préconisation refusée par le client, le consultant ne bénéficiera d'aucune rémunération

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer la lettre de mission « optimisation des charges sociales – collectivités » au bureau Juricia Conseil selon les termes précités.

2015-75 Objet : Convention avec la mairie du Bugue pour l'hébergement de l'enseignement musical

Monsieur Le Président explique qu'un projet de convention établi en accord avec la mairie du Bugue prévoit la mise à disposition gratuite des locaux nécessaires à l'exercice de la compétence Enseignement musical. Ces locaux sont situés Porte de la Vézère et sont utilisés par la communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en période scolaire selon un planning établi annuellement.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur Le Président à signer la convention de mise à disposition de locaux avec la mairie du Bugue pour l'Enseignement Musical.

2015-76 Objet : Transfert du matériel par le SMEM dans le cadre du transfert de compétence enseignement musical

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du transfert de la compétence enseignement musical, une liste du matériel transféré par le SMEM a été établie à la date du 24 septembre 2012. Elle reprend l'ensemble des instruments et autres matériels pédagogiques transférés à la communauté de communes Terre de Cro-Magnon puis communauté de communes de la Vallée de l'Homme pour mener à bien la mission confiée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Accepte le transfert du matériel par le SMEM dans le cadre du transfert de compétence enseignement musical listé dans le document annexé à la présente.

2015 – 77 Objet : Conventions avec les communes du Bugue, des Eyzies et de Rouffignac pour la mise à disposition des services et des locaux pour le périscolaire et les TAP

Monsieur Le Président explique que dans le cadre du transfert de compétence « périscolaire » des conventions de mises à disposition de services avaient été établies avec l'ensemble des communes concernées dans l'attente de trouver une solution adaptée pour les agents périscolaires. Après 18 mois de fonctionnement, des agents ont été intégrés à l'effectif de la communauté de communes de la Vallée de l'Homme, cependant il propose de poursuivre la mise à disposition des services de la commune du Bugue. Les agents du périscolaire ayant d'autres missions pour la commune, cette gestion est la plus favorable pour le fonctionnement des services. Cette même solution est préconisée pour trois agents de Rouffignac et des Eyzies intervenant sur le périscolaire ou les TAP.

Il rappelle que par cette convention la communauté de communes s'engage à prendre en charge les frais liés à ces personnels communaux pour les temps périscolaires et TAP.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les trois conventions de mise à disposition de services établies entre les communes du Bugue, de Rouffignac Saint Cernin de Reilhac et des Eyzies de Tayac-Sireuil et la communauté de communes pour les agents communaux intervenant sur la compétence intercommunale « périscolaire » (périscolaires avant et après l'école et temps d'activités périscolaires).

Précise que ces conventions sont établies avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2015.

2015 -78 Objet : Avenants sur le marché de travaux de la Maison de l'Enfance – Lot VRD

Monsieur Le Vice-président en charge des travaux présente la proposition d'avenants pour le lot VRD du marché de la Maison de l'Enfance.

Il rappelle que ces avenants interviennent du fait d'une part de la possibilité de raccorder le bâtiment au réseau collectif de collecte des eaux pluviales et d'autre part de la nécessité de mettre en sécurité les espaces extérieurs (mise en place de clôtures, portails, ...).

Montant actuel lot 1	283 675.15 €
Avenant n° 3 Moins value (modification de l'évacuation des eaux pluviales)	- 60 050 €
Nouveau montant	223 625.15 €
Plus values	
Avenant n° 4 Raccordement EP	+ 17 997 €
Avenant n° 5 Aménagement espace jeux Mise en sécurité (portails, clôtures...)	+ 6 500 € + 17 383 €
Nouveau montant	265 505.15 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise le Président à signer les avenants 3, 4 et 5 avec l'entreprise La Chenevrerie tels que définis ci-dessus portant le montant du lot VRD à 265 505.15 €.

Monsieur Schauer annonce qu'une visite de la Maison de l'Enfance est programmée le 17 juin pour les membres de la commission enfance.

Philippe Lagarde poursuit en indiquant qu'une visite pour l'ensemble des élus pourra être organisée en septembre. Il sollicite également Nathalie Manet et Christian Teillac, Conseillers Départementaux, pour l'organisation d'une visite du chantier de Lascaux 4 pour les élus et agents intéressés.

2015-79 Objet : Redevances sorties et séjours dans le cadre des ALSH

Monsieur Le Président explique que dans le cadre des ALSH des séjours ou sorties sont organisés régulièrement.

Il propose que ces sorties ou séjours puissent faire l'objet d'une redevance qui vienne en supplément de la redevance journalière.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer les tarifs suivants pour les sorties ou séjours organisés dans le cadre des ALSH et nécessitant une tarification spécifique :

- Séjours de 5 jours : 80 € par enfant pour le séjour
- Séjours de 3 jours : 30 € par enfant pour le séjour
- Sorties à la journée : 5 €.

Précise que cette redevance vient en supplément de la tarification journalière appliquée.

2015-80 Objet : Demande de dénomination de communes touristiques en groupement de communes

Monsieur Le Président propose, en accord avec les 26 communes, de la Communauté de communes, de déposer une demande de dénomination de communes touristiques en groupement de communes pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Demande la dénomination de communes touristiques en groupement de communes pour l'ensemble de ses communes,

Précise que le dossier composé des pièces suivantes sera adressé avec la présente délibération à Monsieur Le Préfet de la Dordogne :

- Capacités d'hébergement de la population non permanente du territoire dans sa globalité.
- Liste des animations des années 2014/2015 détaillée par commune pour les 26 communes.
- Statuts de l'Office de Tourisme Intercommunal Lascaux-Dordogne, Vallée Vézère.
- Arrêté préfectoral de classement de l'Office de Tourisme en première catégorie.

Il est précisé que 10 des communes de CCVV avaient cette dénomination et l'ensemble des communes de CCTCM.

Jean-Louis Lachèze note la différence entre le classement en commune touristique et la dénomination proposée à présent.

Précisions apportées après vérification : la terminologie a changé en 2006, le classement en commune touristique n'existe plus, il est remplacé par la dénomination de commune touristique. Seul perdure le classement en station touristique. Les avantages pour les communes ne sont pas les mêmes notamment en matière de dotation, la dotation des communes touristiques a été intégrée à la dotation globale pour les communes classées avant 2006.

Questions diverses :

UDM : Le Président rappelle la proposition de l'UDM d'avoir un représentant de la CCVH au sein des commissions de travail.

1 / Finances locales, fiscalité locale : Jean-Louis LACHEZE – Maire de la Chapelle Aubareil

2 / Environnement et développement durable (eau – assainissement – ordures ménagères) : Gérard DEZENCLOS – Maire de Manaurie

3 / Enseignement – transports scolaires : Isabelle DAUMAS-CASTANET – Maire de Sergeac

4 / Coopération intercommunale – aménagement du territoire – services publics – urbanisme –

Habitat – voirie – sécurité incendie : Jean-Paul SIMON – Maire de Savignat de Miremont

5 / Relations avec les collectivités territoriales (CG / CR) et Pays : Joëlle JOUANEL-MONRIBOT – Maire de Peyzac Le Moustier

6 / Economie – emploi – tourisme : Nathalie MANET CARBONNIERE – Maire de Valojoux

Pastoralisme : invitation à participer à la journée de travail organisée par le CRDA sur le pastoralisme. Jean-Paul DUBOS confirme sa participation pour le 11 juin.

PLUI : Philippe Lagarde informe l'assemblée de la demande de la CC du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort relative au PLUI. Dominique Bousquet confirme sa volonté de mettre en œuvre un PLUI à l'horizon 2016 et propose d'engager une réflexion pour un projet global d'urbanisme à l'échelle des deux CC.

La différence quant à l'avancée des dossiers est notée, Anne Roger rappelle qu'un projet de SCOT pourrait être envisagé à cette échelle, une étude du Pays faisait cette proposition.

Nathalie Manet Carbonnière confirme qu'il serait intéressant de mutualiser en effet mais que le document adapté est le SCOT et non le PLUI.

Philippe Lagarde propose d'aborder ce point lors d'un prochain bureau et conseil.

FPIC : L'enveloppe allouée cette année à la CCVH est supérieure à celle de 2014,

154 972 contre 68 000 €. Philippe Lagarde précise que l'enveloppe pour les communes est également supérieure. Il propose que la répartition soit effectuée comme les années précédentes selon le droit commun. Dans ce cas, aucune délibération n'est nécessaire, la CCVH renverra les éléments aux services concernés.

Voirie : Jean-Paul Bouet rappelle l'objet des travaux prévus cette année, il précise que l'appel d'offres a été lancé et que la commission voirie se réunira après l'ouverture des plis. La commission voirie est prévue le 30 juin 2015.

Limeuil et Audrix : Philippe Lagarde explique que des rencontres ont eu lieu, les communes ont reçu un courrier du Préfet rappelant les démarches à engager pour les modifications des périmètres des CC. Dans l'attente de la parution de la loi Nôtre, une modification du schéma intercommunal semble compliqué. Cependant les études financières nécessaires pourraient être engagées par les communes et les CC concernées.

Jean-Louis Lachèze propose que ces études financières prennent en compte les compétences qui devraient être transférées aux intercommunalités, à savoir l'AEP et l'assainissement collectif.

Communication : Anne Roger présente les travaux de la commission communication et notamment le projet de mutualisation de sites internet. Un prestataire a présenté à la CCVH un projet de réalisation des sites internet de la CCVH et des communes membres avec un portail commun.

L'idée étant notamment d'avoir une harmonie visuelle, et la possibilité d'échange de données.

Une carte pourrait présenter les animations proposées sur l'ensemble du territoire, fonctionnant comme une plateforme de l'évènementiel.

Les communes pourraient bénéficier de cette prestation pour 1 € par habitant et par an.

JL Lachèze souligne le coût et précise que les sites peuvent fonctionner avec des liens.

Raymond Marty précise que le site de sa commune vient d'être refait et qu'il fonctionne bien.

Anne Roger indique que la pré-étude menée montre que pour beaucoup de communes le coût ne serait pas plus élevé pour un service plus complet.

Concernant Tam-Tam Vézère, il a été décidé de faire fonctionner ce site avec le milieu associatif, des responsables associatifs seront contactés pour créer un réseau qui sera en charge de l'animation de cette plateforme locale.

La séance est levée à 22h30